

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC  
DCM 2022-11-119**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA

Nombre de  
conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 5

Votants : 22

Absents excusés représentés : Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABRIAL

Absente excusée : Christelle BLANCHER

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Madame Maëlle JOLY

**Objet : Convention de déversement des boues d'épuration issues de la station d'épuration du Trignadour à la station de traitement des eaux usées d'Yssingaux-Apilhac**

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, expose

Depuis la pandémie de covid19, les boues des stations d'épuration ne peuvent plus être épandues sans une hygiénisation préalable autrement dit sans un traitement inactivant le virus. La station du Trignadour n'étant pas équipée pour un tel traitement, la commune s'est rapprochée dans un premier temps de la Communauté de Communes Loire-Semène, gestionnaire de la station d'épuration d'Aurec sur Loire.

Avec la mise en service de la station d'épuration d'Yssingaux-Apilhac, les boues d'épuration issues des stations d'épuration du territoire de la Communauté de Communes des Sucs peuvent y être déversées après analyses.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer une convention avec la ville d'Yssingaux fixant les modalités et les conditions d'accès : limites quantitatives en fonction des conditions de fonctionnement de la station, horaires de dépotage, contrôle de la qualité des matières admises, édition de bon de dépotage ...

En contre partie du service rendu, une participation financière sera demandée à la Commune sur la base de 28 € ht/m<sup>3</sup> de matière de vidange.

La commission « finances-travaux » du 14/11/22 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la convention de déversement des boues d'épuration de la Commune de Retournac à la station de traitement des eaux usées d'Yssingaux-Apilhac
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention et tout document inhérent à son exécution

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**

**Patricia GOUDARD**

